

Parlement des enfants 2016

PROPOSITION DE LOI

visant à étendre l'usage des véhicules électriques
dans le cadre des accords de la COOP 21

Présentée

par les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école primaire René-
Lemière, de Caen
(Académie de Caen)

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

La Coop21 a été un grand succès. À l'unanimité, les pays du monde sont parvenus à un accord engageant : limiter à l'horizon 2100 l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe à 1,5°.

La France est l'un des pays qui possède l'un des plus grands parcs de véhicules diesel. Ces véhicules sont entre autres à l'origine d'émissions de gaz et de particules fines, qui contribuent à la dégradation de la couche d'ozone.

Notre classe constate que les véhicules électriques non-polluants sont rares et représentent moins de 1 % du nombre de véhicules.

Nous vous proposons d'initier le renouvellement du parc automobile français grâce à de nouveaux véhicules non polluants : les véhicules électriques.

À ce jour, les véhicules électriques ne sont utilisés que par quelques entreprises, des collectivités territoriales, des administrations et très peu de particuliers motivés. Le prix de ces véhicules reste trop élevé, le rechargement ou le remplacement de la batterie reste trop difficile, et le manque d'autonomie font que trop peu de personnes utilisent un véhicule électrique.

Afin d'amener le grand public à adopter un voiture électrique

Nous vous demandons de porter votre attention à notre proposition de loi.

Article 1

Les stations-service et les parkings souterrains sont incités à mettre à disposition des automobilistes quelques bornes de recharge rapide ; les parkings publics et les parkings de supermarchés sont incités à mettre à disposition des automobilistes des bornes de rechargement lent.

Article 2

Les fournisseurs d'accès à l'électricité sont incités à installer chez un maximum d'usagers une prise de rechargement lent.

Article 3

Les stations-service sont incitées à proposer des circuits d'échange de batteries électriques.

Article 4

La circulation en centre-ville n'est autorisée que pour les véhicules décarbonnés.